

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Viticulture n° 7 du 13 mai 2014



## Stades



8 feuilles

Avec 1 à 2 nouvelles feuilles apparues au cours des 7 derniers jours, le stade moyen se situe maintenant autour de 8 feuilles étalées.

Dans les situations les plus précoces, on note jusqu'à 11-12 feuilles étalées et 5-6 feuilles dans les secteurs tardifs.

L'année 2014 présente presque un mois d'avance par rapport à 2013 et 7-10 jours par rapport à une année moyenne.

## Mildiou

### Etat des contaminations

#### Pluies du 22 au 26 avril

A ce jour, aucune tache n'a été découverte dans les secteurs concernés par ces pluies. Cela confirme que si des contaminations se sont produites, elles n'ont eu qu'un caractère très ponctuel.

#### Pluies du 29 avril au 02 mai

1 tache de mildiou non sporulante a été découverte le 12 mai dans le Beaujolais (St Amour). Elle doit correspondre aux événements contaminateurs du 29 avril au 01 mai qui avaient terminé leur incubation à cette date dans ce secteur.

Ailleurs, la sortie de taches consécutive aux pluies du 29 avril au 2 mai, initialement annoncée à partir du 12-13 mai, est différée de 4-5 jours en raison des températures plus fraîches que prévues qui allongent la durée d'incubation. Rappelons que lors de ces contaminations, les conditions étaient loin d'être optimales et que la sortie de taches devrait être d'une intensité limitée. Elle pourrait être un peu plus significative dans le Beaujolais du fait de cumuls plus importants.

#### Pluies du 07 au 12 mai

Le modèle MILVIT n'identifie qu'une nouvelle contamination d'intensité faible le 11 mai sur la quasi-totalité des postes. Les symptômes correspondants ne devraient pas apparaître avant le 24-25 mai au plus tôt.

La fraîcheur actuelle limite le développement du mildiou : rappelons que lors d'une pluie une température minimale de 10,5°C est nécessaire pour qu'une contamination puisse se réaliser.

### Analyse de risque

**Contrairement aux 2 dernières années, le risque mildiou de début de campagne demeure faible.**

Même si quelques contaminations primaires ont pu se produire localement, la maladie n'est pas encore entrée en phase épidémique.

De plus, l'ébourgeonnage déjà bien avancé contribue à retarder le début de cette phase.

### Pluies du 05 au 11 mai :

Les passages pluvieux qui ont concerné la région essentiellement les 7 et 11 mai ont apporté de 5 à 10 mm d'eau sur la plupart des postes. Ponctuellement, les averses ont été plus importantes et les cumuls atteignent 16 à 22 mm (Chablisien, Hautes Côtes, Vallée des Vaux, ...).

### Prévisions du 14 au 19 mai :

Une amélioration est prévue à partir de mercredi et devrait se maintenir jusqu'en fin de semaine. Par contre la fraîcheur est au programme avec des minis/maxis de l'ordre de 6°C/16°C.

Source Météo France



## Oïdium

Après la première tache d'oïdium découverte il y a 15 jours dans un site sensible du Mâconnais, quelques nouveaux symptômes ont été détectés dans 4 situations de Chardonnay sensibles (1 en Saône et Loire, 2 en Côte d'Or et 1 dans l'Yonne) ainsi que sur 1 parcelle de Gamay dans le Beaujolais.

Le stade 7-8 feuilles est maintenant atteint dans un grand nombre de situations du vignoble bourguignon.

Le modèle SOV relève toujours une faible activité du champignon.

**Rappelons qu'en toutes circonstances, la lutte contre l'oïdium doit être prise en considération au plus tôt à partir du stade 7-8 feuilles étalées.**

## Black-Rot

Les quelques pluies des 7 derniers jours ont pu provoquer des contaminations en parcelles à historique black-rot. Compte-tenu des températures fraîches, l'incubation sera longue et l'éventuelle sortie de taches ne s'effectuera pas avant fin mai.

Le risque black-rot demeure faible et limité.

Rappelons que la période où les grappes sont les plus réceptives aux contaminations débute à partir du stade floraison- nouaison.

## Vers de Grappe

Les vols de 1<sup>ère</sup> génération sont terminés. Les toutes premières chenilles de cochylys ont été observées en situations précoces mais les glomérules ne seront facilement observables que dans une quinzaine de jours.

## Pyrale



151 observations ont été réalisées pour effectuer le bilan pyrale.

% de pieds occupés par au moins 1 pyrale	% de parcelles concernées
0	80%
1-10	14%
11-50	6%
>50	0%

**Seuil : 80% de ceps occupés par au moins une pyrale.**

A l'image de ces dernières années, la pyrale reste un ravageur secondaire.

Les remontées des larves du cep vers la végétation sont terminées, mais les chenilles vont rester dans le feuillage et continuer de s'alimenter en agglomérant des feuilles pendant pratiquement encore un mois.



## Cicadelle de la Flavescence Dorée

### MESSAGE REGLEMENTAIRE

#### Flavescence dorée de la vigne

#### Lutte obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée – Campagne 2014

##### ➤ Contexte

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 19 décembre 2013), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de lutte obligatoire définis par arrêtés préfectoraux suite à la découverte de la maladie.

A partir des résultats de la surveillance réalisée en 2013, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) en parfaite synergie avec les organisations professionnelles (Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne, Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne, Chambres d'Agriculture, Service d'Eco-Développement Agrobiologique et Rural de Bourgogne) ont élaboré un dispositif régional de surveillance et de lutte contre la flavescence dorée.

En 2014, ce dispositif comprend comme en 2013 :

- une surveillance visuelle du vignoble associée à des prélèvements,
- l'arrachage des pieds atteints voire de la parcelle entière si le taux de pieds contaminés est supérieur à 20 %,
- l'utilisation, lors de nouvelles plantations de vigne et lors de remplacement de pieds morts, de jeunes plants traités eau chaude,
- des traitements insecticides dont le nombre est ajusté aux risques.

Pour la Saône et Loire et la Côte d'Or, ces mesures sont définies dans deux nouveaux arrêtés préfectoraux (<http://draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>).

L'important travail de prospection effectué à l'automne 2013 auquel les viticulteurs ont fortement participé a permis d'avoir une connaissance plus précise de la situation sanitaire vis-à-vis de la flavescence dorée. L'analyse de risque a ainsi pu être affinée et a conduit à une sectorisation de ces risques sur laquelle il est possible de s'appuyer pour envisager des aménagements de la lutte insecticide.

##### ➤ Zonage de lutte insecticide

Cette approche zonée permet d'ajuster, au plus près, la lutte insecticide au risque sanitaire :

- Autour des « foyers multiples » (uniquement en Saône-et-Loire), définition d'un périmètre à l'intérieur duquel trois traitements insecticides sont rendus obligatoires, une dispense pour le troisième traitement pouvant être accordée par la DRAAF, après évaluation des populations résiduelles de cicadelles à l'issue des deux premiers traitements, tant en viticulture biologique que conventionnelle.

Les communes de Saône et Loire concernées par cette stratégie nommée (3-1) sont les suivantes : Aluze, Azé, Barizey, Baudrières, Bissy-la-Mâconnaise, Boyer, Burgy, Chagny, La Chapelle-sous-Brancion, Chardonnay, Charrecey, Clessé, Cruzille, Cuisery, Etrigny, Farges-les-Chalon, Farges-les-Mâcon, Fontaines, La-Genette, Gigny Sur Saône, Grevilly, Huilly Sur Seille, Jouvencçon, Jugy, Lacrost, La-Frette, Laives, Lessard le National, Loisy, Lugny, Mancey, Martailly-les-Brancion, Mellecey, Mercurey, Montbellet, Montceaux-Ragny, Nanton, Ormes, Ozenay, Peronne, Plottes, Prety, Rancy, Ratenelle, Romenay, Royer, Rully, Saint-Albain, Saint Denis de Vaux, Saint Gengoux de Scissé, Saint Germain du Plain, Saint Jean de Vaux, Saint Mard de Vaux, Saint Martin sous Montaigu, Saint Maurice de Satonnay, La Salle, Sennecey le Grand, Senozan, Simandre, Tournus, Uchizy, Vers, Le Villars, Viré, Fleurville.





● Dans les zones où seuls des pieds isolés ont été identifiés ou situées à proximité des zones à foyers multiples, seuls deux traitements visant les larves sont obligatoires.

Les communes de Saône et Loire concernées par la stratégie à deux traitements larvicides sont les suivantes :

Berzé le Chatel, Berzé la Ville, Bissey sous Cruchaud, Blanot, Bussièrès, Buxy, Chaintré, Chanes, La Chapelle de Guinchay, Charbonnières, Charnay les Mâcon, Chasselas, Chassey le Camp, Chaudenay, Cheilly les Maranges, Chevagny les Chevières, Crèches Sur Saône, Davayé, Demigny, Dezize les Maranges, Dracy le Fort, Fuissé (Sud-Est), Givry, Hurigny, Igé, Jambles, Jully les Buxy, Laizé, Leynes, Mâcon, Marcilly les Buxy, Milly-Lamartine, Montagny les Buxy, Moroges, Pierreclos, Prissé, Pruzilly, Remigny, La Roche-Vineuse, Romanèche-Thorins, Rosey, Saint Amour Bellevue, Saint Désert, Sainte Hélène, Saint Martin Belle Roche, Saint Point, Saint Symphorien d'Annelles, Saint Vallerin, Saint Vérand, Sampigny les Maranges, Sancé, Serrières, Sologny, Varennes les Mâcon, Verzé, Vinzelles.

A la demande de la CAVB, deux secteurs ont été retenus pour conduire une expérimentation. Sur ces zones dites expérimentales, la stratégie est également fondée sur 2 applications mais le second traitement tant en viticulture biologique que conventionnelle, est conditionné aux résultats de comptages larvaires permettant d'évaluer les populations résiduelles de cicadelles après un traitement. Cette stratégie est nommée (2-1).

Les communes concernées sont les suivantes :

- trois de Saône et Loire : Vergisson, Solutré Pouilly et une partie de Fuissé (nord ouest)
- les 13 communes de Côte d'Or sur lesquelles une lutte insecticide est rendue obligatoire : Auxey-Duresses, Bligny les Beaune, Chassagne-Montrachet, Corcelles les Arts, Corpeau, Ebaty, Meursault, Monthelie, Pommard, Puligny-Montrachet, Saint Aubin, Santenay et Volnay.

Une cartographie sur le site internet de la DRAAF permet de visualiser les différentes zones (<http://draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>).

*Pour les deux situations (3-1 et 2-1) où la suppression d'un traitement est conditionnée aux résultats d'observation, la décision rendue par la DRAAF sera prise à l'échelle de la commune.*

*Les informations relatives à la mise en œuvre de la lutte insecticide seront diffusées par le Bulletin de Santé du Végétal et seront reprises par les différents bulletins techniques départementaux. La CAVB, le BIVB et le SEDARB participeront également à la diffusion des recommandations des traitements.*

● Dans les autres communes viticoles de Saône et Loire et Côte d'Or, compte tenu de l'historique de la lutte insecticide, de la finesse de la prospection, et de l'isolement des vignes par rapport aux zones contaminées, aucune intervention insecticide n'est imposée.

● Dans la Nièvre et l'Yonne où aucun cas de flavescence dorée n'a jamais été mis en évidence, le dispositif de surveillance mis en œuvre en 2013 est maintenu. Aucune lutte insecticide dirigée contre le vecteur n'est recommandée.

## ➤ Organisation de la lutte contre le vecteur

Les toutes premières larves de cicadelles de la flavescence dorée ont été observées dans les situations précoces de Bourgogne le 28 avril dernier.

Sur toutes les zones où une lutte insecticide est obligatoire, le premier traitement qui vise les larves, quelle que soit la stratégie (3-1, 2 ou 2-1), doit intervenir, tant en viticulture conventionnelle que biologique, sur la période du 22 au 28 mai.

La réglementation en vigueur relative aux conditions d'emploi des produits phytosanitaires doit être strictement respectée. Il convient en particulier de tout mettre en œuvre pour éviter l'entraînement de la bouillie hors de la parcelle traitée (interdiction de traiter si la vitesse du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h)) et de respecter les délais de rentrée dans les parcelles après traitement.

## ➤ Rappel des stratégies à appliquer en pépinières et en vignes-mères

**En pépinières** : la lutte doit débuter dès maintenant et la couverture insecticide sera maintenue jusqu'à la disparition complète des adultes.

**En parcelles de vigne-mères** de greffons et de porte-greffes, une stratégie à 3 traitements doit être mise en œuvre. Le premier traitement est également recommandé sur la période du 22 au 28 mai.

## ➤ Parution récente d'un document d'information

Les travaux du groupe flavescence dorée de la commission nationale viti-vinicole biologique IFV ITAB ont permis la rédaction d'une plaquette intitulée « gestion de la flavescence dorée en viticulture biologique » qui fait une synthèse sur la maladie et les modalités de lutte.

Ce document est mis en ligne sur le site de la DRAAF à la même adresse que les arrêtés et la carte susmentionnés (<http://draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>).

\* \* \*

### Prochain BSV : mardi 20 mai

\*\*\*\*\*

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne (CRAB) et rédigé par le représentant de la CRAB en collaboration avec les membres de la cellule analyse de risque : SRAL, FREDON Bourgogne et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées par : CA21 - CA71 - CA89 - ESPACE VIGNE - FREDON Bourgogne - 110 VIGNE - BOURGOGNE DU SUD - BOURGOGNE VITI SERVICE - CAVE DES HAUTES COTES - COOPERATIVE AGRICOLE BRESSE MACONNAIS - COOPERATIVE AGRICOLE MACONNAIS BEAUJOLAIS - ECOVIGNE - GROUPEMENT VIGNERONS DES TERRES SECRETES - LA CHABLISIENNE - OENOPHYT - SEDARB - SICAVAC - SOUFFLET VIGNE - VITAGRI.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRAB dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Avec la participation financière de :

